

**COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 JUIN 2018**

Date de convocation : 6 juin 2018

Aujourd'hui treize juin deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à vingt heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Étaient présents : M. GOMONT – Mme DELECROIX – Mme POULET – M. JAMIN – Mme ROVARC'H – M. DELORME – Mme CADET – M. LEMARESQUIER – M. LEPAULMIER – M. LECHEVALLIER – Mme LIEVENS – Mme THOMAS – M. CREVEL – M. BOUILLON – Mme PERIAUX – M. MAUDUECH – Mme JEAN-PIERRE – M. PATRY – Mme COSTE – Mme LEBERRUYER – M. HAMON – M. LAULHÉ – Mme BION-HETET – Mme LAFONT – M. GUILLOCHIN – M. LITZELLMANN – M. SERONIE – Mme BASLEY – M. GUILLOT

Absents excusés : M. TANQUEREL (pouvoir à M. JAMIN) – Mme MOUCHEL (pouvoir à Mme JEAN-PIERRE) – M. BRIANE (pouvoir à Mme CADET)

Absents : M. MICHELINI

Mme COSTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

❖ **N° 01 – Finances – Musées – Assujettissement à la TVA.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les pourcentages applicables en 2018 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 02 – Finances – Durée d'amortissement des immobilisations – M14.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** la cadence d'amortissement des immobilisations incorporelles telle qu'indiquée dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 03 – Pôle de la Commande Publique – Groupement de commandes pour les besoins d'impression multi-supports & magazines municipal, son supplément et intercommunal.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les conventions de groupement de commandes pour l'impression multi-supports et pour l'impression du magazine municipal et son supplément et du magazine intercommunal ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 04 – Citoyenneté – Frais occasionnés par la Semaine de l'Europe du 14 au 19 mai 2018.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le remboursement des frais de déplacements des jeunes européens à leurs organismes respectifs ;

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 05 – Cimetières – Agrandissement du cimetière de l'Est.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accepter** le principe d'agrandissement du cimetière de l'Est de la Ville de Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter l'accord du Préfet sur ce projet ;
- **D'engager** les dépenses nécessaires à l'étude préalable avant le dépôt du dossier en préfecture,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 06 – Affaires Générales – Groupement de commandes audit d'assurance.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes relative à la Mission d'Audit Assurances, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 07 – Personnel – Tableau des effectifs permanents : Modifications.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création et la suppression des postes comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés de recrutements.

❖ **N° 08 – Personnel – Tableau des effectifs non permanents.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création des postes comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'approuver** l'indemnisation de l'agent recenseur tel qu'indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés de recrutements.

❖ **N° 09 – Personnel – Comité Technique – Création d'un Comité Technique commun entre la Ville de Bayeux, son CCAS et la Communauté de communes Bayeux Intercom – Composition – Paritarisme – Recueil du vote du collège employeur.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le rattachement des agents de la Ville de Bayeux au Comité Technique unique placé auprès de la Communauté de communes Bayeux Intercom ;
- **De décider** de fixer le Comité Technique commun auprès de la Communauté de communes Bayeux Intercom ;
- **De fixer** communément à 6 sièges le nombre de représentants du personnel titulaires et à 6 sièges le nombre de représentants du personnel suppléants aux élections communes devant se dérouler le 6 décembre 2018 ;
- **D'autoriser** le Maire et Président des Etablissements Publics concernés à désigner 6 représentants employeur titulaires et 6 représentants employeur suppléants ;
- **De maintenir** ainsi le paritarisme numérique entre les deux collèges salariés et employeurs ;
- **De prévoir** que la parité Femmes/Hommes sera respectée lors de ces élections professionnelles ;
- **De décider** que l'avis du collège employeur sera recueilli par le Comité Technique dans l'esprit d'un dialogue constructif entre les deux collèges ;
- **De décider** que le vote des élections professionnelles au 6 décembre 2018 s'effectuera à l'urne ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés de recrutements.

❖ **N° 10 – Prix Bayeux Calvados des Correspondants de Guerre 2018 – Fixation des sommes allouées dans le cadre des prestations.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les montants alloués aux différents intervenants, comme indiqué ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – Action Culturelle et Vie Associative – Subvention à l'association LITTERATURE A VOIX HAUTE pour sa lecture de Marivaux par Mme Danièle LEBRUN.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** l'attribution de cette subvention ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 12 – Culture – Programmation Culturelle – Révision des tarifs 2018-2019 des établissements artistiques (Ecole de musique et école des beaux-arts).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** la révision des tarifs 2018-2019 des établissements artistiques, comme indiqué dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 13 – Piscine – Finances – Remboursement inscriptions activités aquatiques.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** le remboursement des inscriptions, comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 14 – Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados – Subvention 2018.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'un montant de 2 769 € au profit du CDAD pour 2018 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 15 – Action économique – Convention relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire de Bayeux Intercom entre Bayeux Shopping, la CCI Caen Normandie, la Ville de Bayeux et Bayeux Intercom.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire de Bayeux Intercom ;
- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 8 990 € TTC au profit des différentes opérations d'animation menées par Bayeux Shopping ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 16 – Bayeux Museum – Prix de vente des articles pour les boutiques des musées.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** les prix de vente des articles proposés à la vente dans les boutiques des musées comme indiqué dans les tableaux en annexe. Ils seront applicables à compter du 19 juin 2018 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 17 – SDEC ENERGIE – Eclairage public / travaux d'investissement : Allée du jardin Botanique, rue Chemin vert et Boulevard Eindhoven / rue Saint- Patrice.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **De confirmer** que ces projets sont conformes à l'objet de leur demande ;
- **De donner** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- **De prendre** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires ;
- **D'inscrire** le paiement de ses participations en section d'investissement par fonds de concours, compte 204 15 82 à réception des travaux ;
- **De s'engager** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- **De prendre** note que les sommes versées au SDEC ENERGIE ne donneront pas lieu à récupération de TVA ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 18 – Pôle de la Commande Publique – Groupement de commandes pour les Travaux d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les travaux d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 19 – Environnement – Lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados – Convention 2018.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;
- **D'approuver** les participations financières du Département, de la commune et des particuliers selon les conditions énoncées dans le corps de la délibération.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la participation de la commune de Bayeux, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2018.

❖ **N° 20 – Urbanisme/Environnement – Dénomination du site dit « zone nord » située entre la Route de Port en Bessin et la rue Baron Gérard.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **De dénommer** ce futur quartier résidentiel « L'orée des champs », situé entre la Route de Port en Bessin et la rue Baron Gérard
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 21 – Propriété – Cession d'une remise située 4 rue du Chemin Vert.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **De bien vouloir** se prononcer sur la cession de la remise portée au cadastre sous le n° 308 de la section BI située 4 rue du Chemin Vert au profit de Madame BACLE au prix de 3 000 € hors frais ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir lequel sera reçu par Maître GARNIER, notaire à Bayeux.

❖ **N° 22 – Propriété – Lotissement « Les Promenades du Parc » – Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et incorporation dans le domaine public communal.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers du lotissement « Les Promenades du Parc » portés au cadastre sous la parcelle n° 263 de la section AZ pour une surface totale de 14 960 m² environ, excepté les réseaux de l'eau potable, de l'assainissement et de défense d'incendie, compétences transférées à Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lequel sera reçu par Maître GARNIER, notaire à Bayeux, et dont tous les frais seront supportés par la SARL Les Châteaux.

❖ **N° 23 – Propriété – Bien vacant et sans maître : parcelle cadastrée AE n° 78 – Incorporation dans le domaine communal.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'autoriser** le Maire à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;
- **D'autoriser** l'incorporation du bien situé 33 rue Louvière cadastré AE n° 78 d'une superficie de 178 m² dans le domaine communal en application de l'article L.1123-3 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 24 – Propriété – Convention de concession de longue durée sur des emplacements de stationnement au profit de la SHEMA.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'accepter** la convention de concession d'une durée de 15 ans renouvelable une fois portant sur 34 places de stationnement moyennant une redevance annuelle de 150 € par place au profit de la SHEMA, jointe en annexe. Cette redevance fera l'objet d'une révision annuelle tenant compte de l'évolution de l'indice BT 01 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 25 – **Renouvellement de la convention avec BESSIN URBANISME – Modalités d’instruction des autorisations d’urbanisme.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, *décide* :

- **D’accepter** le projet de convention avec le syndicat mixte Bessin Urbanisme joint en annexe régissant le cadre d’intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;
- **D’autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 26 – **Renouvellement de la convention de répartition entre Bayeux Intercom et les communes des dépenses liées au fonctionnement du service commun d’instruction du droit des sols.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, *décide* :

- **D’accepter** le projet de convention avec la Communauté de communes joint en annexe relatif à la refacturation aux communes des frais nécessaires au fonctionnement du service ;
- **D’autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

**COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER
CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE
SELON L’ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

❖ **Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu’il a fait usage de sa délégation selon l’article L. 2122-22 du CGCT pour :**

- l’attribution de marchés de type MAPA et accords-cadres selon la procédure article 28 du Code des Marchés Publics.

- dire que la Ville n’était pas intéressée concernant les déclarations d’intention d’aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

* * *

Fait à l’Hôtel de Ville, le 21 juin 2018.

LE MAIRE


Patrick GOMONT